

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1628\_CC**

**REALISATION DE MASSIFS DE  
PANNEAUX DIRECTIONNELS**

**ENTRE LE 02 ET LE 31 MAI 2023**

**2 ET 18 RUE DE LA VALLEE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service signalisation-mobilier  
urbain de la ville de CEC en date du 11/04/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 02 ET LE 31 MAI 2023 (8h30 – 16h30)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE LA VALLEE (voir plan)**

**La rue sera barrée, très ponctuellement (15 mn), au droit des travaux, le temps des travaux.  
La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par piquets manuels K10 ou par  
feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la  
ville de Cherbourg-en-Cotentin, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence  
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service  
signalisation-mobilier urbain de la ville de CEC, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la  
protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en  
conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent  
arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins  
de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





# Fonds de plan

Cherbourg-en-Cotentin

